Droit d'asile

textes et docs audios niv c2

Au fil des Ã©tapes, lâ€™accÃ¨s Ã la procÃ©dure dâ€™asile est un vrai Â« parcours du combattant Â» : plateformes dâ€™accueil avec des missions trop restreintes pour un rÃ©el accompagnement, structures de domiciliation saturÃ©es, dÃ©lais dÃ©raisonnables imposÃ©s par les prÃ©fectures pour enregistrer les demandes et utilisation excessive et disparate des procÃ©dures dâ€™exception qui ressemblent Ã une vÃ©ritable dissuasion.

Lâ€™accÃ¨s aux conditions dâ€™accueil - hÃ©bergement, allocation de survie ou couverture maladie - est marquÃ© par lâ€™exclusion de catÃ©gories entiÃ¨res de demandeurs dâ€™asile et par la pÃ©nurie d'hÃ©bergement tant dans le dispositif spÃ©cifique Â« asile Â» que dans celui d'urgence.

Autant des signes qui rÃ©vÃ¨lent une crise majeure du systÃ¨me franÃ§ais dâ€™asile, que la hausse du nombre de demandes nâ€™explique pas Ã elle seule : la demande actuelle (40 500 primo-demandeurs adultes en 2011) est moindre qu'en 1989 (61 400), voire quâ€™en 2003 (52 200).

La rÃ©sistance des autoritÃ©s franÃ§aises Ã appliquer les normes minimales fixÃ©es par le droit europÃ©en contribue Ã cette situation critique et laisse supposer une volontÃ© de dissuasion.
Amnesty international

Manuel Valls veut rÃ©former le droit d'asile. Octobre 2013

Manuel Valls: "rÃ©former en profondeur le droit... by BFMTV

"C'est illusoire de penser qu'on rÃ¨glera le problÃ¨me des populations roms Ã travers uniquement l'insertion", a dÃ©clarÃ© ce mardi 24 septembre le ministre de l'IntÃ©rieur Manuel Valls sur France Inter.

"Il y a Ã©videmment des solutions d'intÃ©grations (...) avec des villages d'intÃ©gration, (...) mais il faut trouver des communes qui peuvent accueillir ces villages d'insertion et de toute faÃ§on, ils ne concernent que quelques familles", a dÃ©clarÃ© le ministre.Â A la question de savoir si seulement une minoritÃ© de roms avaient un projet de vie et voulaient s'intÃ©grer en France, Manuel Valls a rÃ©pondu : "Oui, il faut dire la vÃ©ritÃ© aux FranÃ§ais".

Les Roms ont vocation Ã revenir en Roumanie ou en Bulgarie,

Manuel Valls
"Ces populations ont des modes de vie extrÃªmement diffÃ©rents des nÃ´tres et qui sont Ã©videmment en confrontation" avec les populations locales, a-t-il ajoutÃ©. En expliquant que la seule intÃ©gration ne rÃ¨glerait pas le problÃ¨me, il a estimÃ© qu'il n'y avait "pas d'autre solution que de dÃ©manteler ces campements progressivement et de reconduire (ces populations) Ã la frontiÃ¨re".

Pour Manuel Valls, "les Roms ont vocation Ã revenir en Roumanie ou en Bulgarie, et pour cela il faut que l'Union europÃ©enne, avec les autoritÃ©s bulgares et roumaines, puissent faire en sorte que ces populations soient d'abord insÃ©rÃ©es dans leur pays", a insistÃ© le ministre.

"Cela passe aussi par la fin de cette aide au retour qui a crÃ©Ã© un vÃ©ritable appel d'air. Nous y avons mis fin, et je constate aujourd'hui que les populations d'origine rom ne viennent plus en

France parce qu'elle savent parfaitement aujourd'hui qu'il y a une politique particuliÃ¨rement ferme, rÃ©publicaine, respectueuse des personnes, mais particuliÃ¨rement ferme", a-t-il fait valoir.

Droit d'asile en France

L'asile en France est, selon l'OFPRA (Office franÃ§ais de protection des rÃ©fugiÃ©s et apatrides), Â« la protection qu'accorde un Ã‰tat d'accueil Ã un Ã©tranger qui ne peut, contre la persÃ©cution, bÃ©nÃ©ficier de celle des autoritÃ©s de son pays d'origineÂ». C'est un droit accordÃ© aux personnes Ã qui est reconnue la qualitÃ© de rÃ©fugiÃ© ou octroyÃ© le bÃ©nÃ©fice de la protection subsidiaire.

Le droit d'asile a valeur constitutionnelle. Cependant, le plus souvent, c'est en application de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des rÃ©fugiÃ©s modifiÃ©e qu'est reconnue la qualitÃ© de rÃ©fugiÃ©.

En France, en 2011, il y a eu 76 765 demandes d'asile et 10 740 dÃ©cisions positives. Avec 61 000 demandes en 2012, la France est le deuxiÃ¨me pays europÃ©en le plus sollicitÃ©.

Le Parlement vient d'adopter le 17 juillet 2015, aprÃ¨s sept mois de dÃ©bats, la rÃ©forme sur le droit d'asile. La nouvelle loi va mettre la France en conformitÃ© avec la lÃ©gislation europÃ©enne. Pour le gouvernement, le projet de loi visait Ã Â«sauver un systÃ¨me Ã bout de souffleÂ», alors que les demandes d'asile ont augmentÃ© de 83 % depuis 2007.

Le texte adoptÃ© par le Parlement propose ainsi de Â«renforcer les garanties des personnes ayant besoin d'une protection socialeÂ», d'une part, et de Â«statuer rapidement sur les demandes d'asileÂ», d'autre part, en rÃ©duisant le dÃ©lai de traitement des demandes de deux ans aujourd'hui Ã seulement neuf mois Ã l'horizon 2017.

Pour remplir ces objectifs, le texte prÃ©voit diffÃ©rentes mesures:

â—• Aujourd'hui, 50 % des dossiers sont dÃ©posÃ©s en en Ile-de-France. Pour Ã©viter les concentrations territoriales, le texte prÃ©voit des directives strictes de rÃ©partition des migrants dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),.

â—•Â Pour amÃ©liorer les conditions d'accueil, les migrants seront contraints d'accepter la place qui leur sera attribuÃ©e dans un CADA oÃ¹ qu'il soit situÃ© pour percevoir une allocation. De 5.200 en 2001, les places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont passÃ©es Ã prÃ¨s de 25.000 en 2014.

â—• L'Office franÃ§ais de protection des rÃ©fugiÃ©s et des apatrides (Ofpra) devient pleinement indÃ©pendant. Il pourra dÃ©sormais placer des demandes en Â«procÃ©dure accÃ©lÃ©rÃ©eÂ» ou replacer certains dossiers traitÃ©s par la prÃ©fecture en procÃ©dure normale.

â—• Le demandeur d'asile pourra bÃ©nÃ©ficier, Â«dans un souci de transparenceÂ», d'un conseil, avocat ou reprÃ©sentant d'une association, lors de son entretien Ã l'Ofpra, lors duquel lui sera remise une Â«autorisation provisoire de sÃ©jourÂ».

â—• En cas de contentieux, une procÃ©dure de recours suspensif est crÃ©Ã©e devant un juge unique de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) dont le dÃ©lai maximum pour statuer est Ã©tablit Ã cinq semaines. Le dÃ©lai de jugement en procÃ©dure normale est lui fixÃ© Ã cinq mois.

â—• Par ailleurs, et c'est un apport des dÃ©putÃ©s, l'accÃ¨s au marchÃ© du travail et Ã la formation professionnelle sera autorisÃ© au demandeur d'asile lorsque l'Ofpra n'aura pas statuÃ© sur la demande d'asile dans un dÃ©lai de neuf mois.

Toutefois, en avril dernier, un rapport de la Cour des comptes rÃ©vÃ©lait que Â«malgrÃ© l'obligation de quitter le territoire franÃ§ais (OQTF) qui leur est notifiÃ©e, seuls 1 % des dÃ©boutÃ©s sont effectivement Ã©loignÃ©s. La plupart d'entre eux restent sur le territoire franÃ§ais, grÃ¢ce Ã d'autres procÃ©dures telles qu'Â«Ã©tranger maladeÂ» afin d'obtenir un titre de sÃ©jour.Â» Le gouvernement promet d'agir dans une deuxiÃ¨me loi sur le droit des Ã©trangers. La France est le 4e pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe derriÃ¨re l'Allemagne, la

SuÃ¨de et l'Italie.

Droit d'asile

Ã‰coutez l'interview France Inter octobre 2013 deÂ Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au Ceri (Centre d'Ã©tudes et de recherches internationales).
Puis rÃ©pondez Ã la question ci-dessous !

Catherine Wihtol de Wenden s'interroge dans ce livre sur la situation enÂ France, en Allemagne,en Grande-Bretagne : les traditions d'immigration et d'intÃ©gration des trois plus grands et plus anciens pays d'accueil de l'Union europÃ©enne divergent sur de nombreux points. De plus, les pays du Sud du continent, ainsi que ceux d'Europe centrale et orientale qui vont rejoindre l'UE, sont Ã leur tour devenus des terres d'immigration ou de transit. Des accords de Schengen en 1985 au traitÃ© de Nice en 2000, en passant par Dublin (1990), Amsterdam (1997) et Tampere (1999), Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au Ceri (Centre d'Ã©tudes et de recherches internationales), comparent les rÃ©glementations nationales et europÃ©ennes concernant la maÃ®trise des flux, l'entrÃ©e et le sÃ©jour, les rÃ©gularisations, le droit d'asile, les politiques d'intÃ©gration, le regroupement familial, l'accÃ¨s Ã la nationalitÃ©...

La population de l'UE augmente, mais de justesse. Entre 2012 et 2013, les habitants de l'Union Ã 28 (bien qu'entrÃ©e le 1er juillet 2013 dans l'UE, la Croatie a Ã©galement Ã©tÃ© comptabilisÃ©e)

sont passÃ©s de 504,6 millions Ã 505,7 millions : une augmentation de 1,1 million, c'est Ã dire un taux de croissance de +2,2 pour 1 000 habitants.
Il s'agit d'un taux trÃ¨s faible et qui est dÃ» principalement (Ã 80%) aux mouvements migratoires. Sans ces flux, la population europÃ©enne aurait augmentÃ© d'Ã peine 200 000 personnes : la diffÃ©rence entre les 5,2 millions de naissances et les 5 millions de dÃ©cÃ¨s enregistrÃ©s.
La croissance naturelle est donc trÃ¨s faible en Europe (+0,4â€°), mais elle varie beaucoup dans les Etats membres : en Irlande elle est de +9,5â€° et Ã Chypre de 5,2â€°. Au contraire, la Bulgarie enregistre un taux de croissance naturel nÃ©gatif (-5,5â€°), tout comme la Lettonie (-4,5â€°) ou la Hongrie (-3,9â€°).
Les mouvements migratoires interagissent diffÃ©remment dans les Etats membres : certains pays ont un solde migratoire trÃ¨s positif tandis que d'autres enregistrent des chiffres nÃ©gatifs. Les pays avec les soldes migratoires les plus Ã©levÃ©s sont le Luxembourg (+18,9â€°), Malte (7,4â€°) et l'Italie (6,2â€°). Au contraire, l'Irlande (-7,6â€°), la Lituanie (-7,1â€°) ou encore la Lettonie (-5,8â€°) enregistrent des soldes particuliÃ¨rement nÃ©gatifs.Â

Quelle est la situation dans votre pays ? _____

Droit d'asile en France

Droit d'asile

Quelle est la situation dans votre pays ?